

Références : SG/LD/SL-2024314

N° domaine : 1.1.

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE LIVETONIGHT

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec la société LiveTonight, représentée par monsieur Henri JOUSSE, président, 5 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé, pour la mise en place d'une animation musicale avec Laurinne, Bibliothèque Albert Camus, le 23 novembre 2024, pour un montant de 600€ TTC,

DECIDE

<u>ARTICLE 1er</u> : de SIGNER le contrat susvisé avec la société LiveTonight, 5 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

<u>ARTICLE 3</u>: DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 25 octobre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise Conseiller régional d'Ile-de-France